

## LA DEMI-PENSION AU LYCEE OZENNE



2025 - 2026

### TARIFS

**FORFAIT 5 jours** : De septembre à décembre = 214 € (550 € pour l'année 2024-2025, **592€ pour l'année 2026** : tarif voté par le Conseil Régional le 03 octobre 2025)

1 facture par trimestre/soit 3 factures par an.

**POUR LE PORTE MONNAIE** : De septembre à décembre 2025 = 4,10€ le repas. **Le tarif voté par le Conseil Régional à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour l'année 2026 est de 4,60€.**

### REGLEMENT INTERIEUR

Voir le point 5.5 jusqu'au point 5.6.1:

### REGLEMENT FINANCIER

#### **POUR LES FORFAITAIRES :**

##### **ADMISSION :**

Demande présentée lors de l'inscription ou en cours d'année si des raisons médicales ou familiales le justifient. Elle suppose l'adhésion sans réserve au règlement intérieur du Lycée et aux présentes dispositions.

L'admission est prononcée par Monsieur le Proviseur et sous sa responsabilité.

### **TARIFS :**

Les tarifs sont forfaitaires, calculés sur la base d'un tarif adopté par le Conseil Régional exigibles d'avance (au début de chaque trimestre) et payables après transmission de l'avis aux familles.

Les élèves poursuivant leur scolarité dans l'établissement gardent leur carte pendant toute leur scolarité au lycée.

### **REPARTITION DES TERMES POUR L'ANNEE 2025 - 2026**

- ✓ 7 quinzaines de la rentrée aux vacances de Noël
- ✓ 5 quinzaines de janvier aux vacances de Printemps
- ✓ 6 quinzaines d'avril à la fin de l'année scolaire.

En cas de non-paiement et après les rappels réglementaires, l'élève concerné peut être exclu du service de restauration et une procédure est immédiatement engagée.

### **DUREE :**

L'inscription à la demi-pension dans le cadre du forfait s'effectue **pour la totalité de l'année scolaire** à l'exception des classes pour les examens ou les concours (**Terminales, CPGE 2<sup>me</sup> année**) pour lesquelles une modification de régime est possible à la fin du second trimestre scolaire. Un formulaire sera transmis à l'élève avant la fin du deuxième trimestre.

### **PAIEMENT :**

- Par chèque bancaire établi à l'ordre de : **AGENT COMPTABLE DU LYCEE OZENNE**
- En espèces à la caisse de l'agence comptable - **LYCEE OZENNE**
- Par virement au compte de l'établissement - **LYCEE OZENNE**  
**IBAN / FR76 1007 1310 0000 0010 0204 568    BIC / TRPUFRP1 - mention du virement : NOM DE L'ELEVE+PRENOM**

### **REMISE D'ORDRE :**

Peut être accordée par le Chef d'Etablissement sur demande écrite en cas de changement de catégorie ou d'absence pour maladie, supérieure à 10 jours ouvrés consécutifs, justifiée par un certificat médical. Les petites vacances ne sont pas prises en compte.

### **CARTE :**

Les élèves devront solliciter le Conseil Régional pour obtenir une carte jeune et l'avoir obligatoirement le jour de la rentrée. Cette carte fera office de carte de restauration.

### **OUBLI :**

Si l'élève oublie sa carte, il passera à la fin du service et tout abus sera sanctionné.

### **FONDS SOCIAUX :**

En cas de difficulté financière, il est possible d'obtenir une aide dans la limite des crédits disponibles :

- ✓ Du Fonds Social Lycéen pour le Second Cycle
- ✓ De la Caisse de Solidarité pour le Post Bac
- ✓ Du fonds Social Régional

Un dossier devra être présenté au Chef d'Etablissement ou sur : [depensespedagogiques@lycee-ozenne.fr](mailto:depensespedagogiques@lycee-ozenne.fr)

# ADMISSION A LA RESTAURATION POUR LES ETUDIANTS AUX TICKETS

Il s'adresse uniquement aux étudiants post-bac : STS et hors CPGE : (ECG - ECT).

Si vous souhaitez déjeuner dès la rentrée scolaire 2025-2026, il faudra joindre au moment de l'inscription :

- ✓ La fiche accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire **obligatoirement**
- ✓ Un chèque de 46 € (correspondant à un minimum de 10 repas) à l'ordre de :  
**AGENT COMPTABLE DU LYCEE OZENNE**
- ✓ **Le NOM, PRENOM, et CLASSE** au dos du chèque qui doit être déposé dans la boîte aux lettres installée à l'entrée de l'Intendance : Les chèques seront encaissés dans les meilleurs délais.

En cas de perte de la carte, la demande devra se faire auprès du Conseil Régional.

L'étudiant choisit les repas qu'il prend et ne règle que les repas pris au fur et à mesure de son passage au self.

## PAIEMENT :

- **Par paiement en ligne :** Procédure gratuite sur : ENT Ozenne (Lycée Ozenne-Restauration scolaire- Paiement en ligne) : Des identifiants et mot de passe doivent être demandés au service Intendance
- **Par chèque bancaire à l'ordre de : AGENT COMPTABLE DU LYCEE OZENNE**
- **En espèces uniquement le matin avant 11h00 à l'intendance.**

Pour les 2<sup>ème</sup> année uniquement, le minimum de 10 repas ne sera pas exigé au dernier trimestre.

Nous conseillons aux étudiants de 2<sup>ème</sup> année d'utiliser leurs repas inscrits sur leur carte avant la fin de l'année scolaire.

En cas d'oubli de la carte, il **ne sera pas servi de repas. Elle est personnelle.**

## HORAIRES

| <i><b>SELF</b></i> | <i><b>SELF 2</b></i> |
|--------------------|----------------------|
| 11h30              | 12h00                |
| 13h30              | 13h30                |

## RECOMMANDATION

Ranger les plateaux comme indiqué sur les rampes de desserte afin de permettre la bonne marche du Service.